

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/073

Nombre de Conseillers en exercice : 15
présents : 10
votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq.
Présents : D. CHAMBON, R. GRENOUILLET, J. LEFORT, A. RAVET, R. DUFOUR, F. TOMAS, M. CERQUEIRA, D. JARDIN, B. DESCUBES, P. REY
Excusés ayant donné pouvoir : F. GAILLARD, S. SAINTE-CATHERINE, V. TAILLEMAUD, S. TOUREAU
Absent(s) (sans procuration) : D. THOORIS
Secrétaire : Josiane LEFORT

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : AUTORISATION ANNUELLE POUR 2026 DE RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUELS DANS LE CADRE D'UN REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN FONCTIONNAIRE (ARTICLE L.332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) ET RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE DES ARTICLES L.332-23-1 ET 2 DU MEME CODE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par les articles L. 332-13 ; L.332-23-1 ET 2 du code susmentionné:

- temps partiel ;*
- congé annuel ;*
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;*
- congé de longue durée ;*
- congé de maternité ou pour adoption ;*
- congé parental ;*
- congé de présence parentale ;*
- congé de solidarité familiale ;*
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;*
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.*
- besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité*
- besoins liés à un accroissement temporaire d'activité*

Sur l'avis donné par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires, à des besoins d'accroissement temporaire d'activité et à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour des périodes prévues légalement en application de l'article L.332-13 et 23 du présent code, précitée pour 2026.

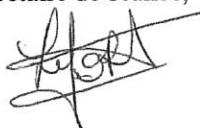
NOTE que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et des rémunérations des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE à signer les contrats destinés à encadrer ces recrutements.

S'ENGAGE à inscrire au chapitre 12 du budget primitif 2026, les crédits nécessaires.

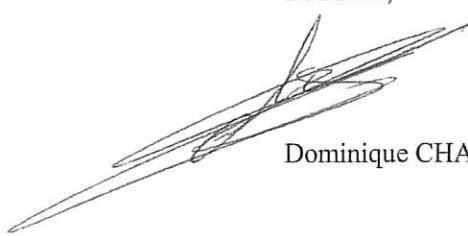
Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC
Le 04 décembre 2025

Le Secrétaire de séance,



Josiane LEFORT

Le Maire,



Dominique CHAMBON



Affichée le : 09/12/2025

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat, via www.telerecours.fr

Le 08/12/2025

Le Maire , Dominique CHAMBON

